

ARRETE DU MAIRE**portant instauration d'une zone de limitation de vitesse " zone 30 "****Le Maire de la Ville de Saint-Amarin**

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 413-1 et R 110-25 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue du Herrenwald, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la création d'un ralentisseur au niveau de l'intersection avec la rue du Panorama, section à forte pente ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 13 août 2015, la section de voie de la rue du Herrenwald comprise entre le n° 4 et le n°5 sera classée " Zone 30".

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Maire de la Ville de Saint-Amarin et, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- M. le Sous-Préfet,
- La Brigade de Gendarmerie de Fellinging,
- La Brigade Verte,
- Le Chef du Centre de Secours,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Amarin, le 13 août 2015



Le Maire,

Charles WEHRLÉN